

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1127)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 781

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 718 (2ème rect.) de la commission des affaires culturelles  
-----

**à l'ARTICLE 45**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« pourront comprendre »,

le mot :

« comprennent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel.